



Information EAU POTABLE du 25 juillet 2023

Suite à la réunion publique lors de laquelle le retour à la potabilité de nos sources a été annoncé improbable au cours des années à venir par l'Agence Régionale de Santé, la solution du filtre à charbon ayant par ailleurs été écartée pour raison d'efficacité insuffisante, la solution du raccordement a été confirmée comme la seule envisageable à terme. Le travail suit son cours à ce sujet mais la priorité reste à l'installation d'une borne fontaine dès que possible, car la solution de l'eau en bouteilles est financièrement intenable pour la commune à moyen terme.

La commune avance efficacement dans cette direction. Suite à la réception du devis d'installation de la borne-fontaine. **Coût de la borne et de son installation : 32017,28 € HT**, la commune s'est mise en recherche de subventions. Une subvention de l'Etat a très rapidement été obtenue par le maire avec l'aide de la préfecture. Cette subvention est de 80 %, soit le maximum auquel nous pouvons prétendre car la loi impose que la commune paie au moins 20 % des travaux.

La borne-fontaine devrait être disponible vers le 15 septembre ...

Dès que nous connaissons la date d'installation de la fontaine, nous vous indiquerons la marche à suivre pour vous ravitailler. Des solutions seront évidemment mises en place pour les personnes qui auraient des difficultés à se ravitailler. L'entraide sera bien évidemment recommandée : covoiturage, implication volontaire des habitants qui passent tous les jours devant la borne (pour aller travailler ou faire leurs courses par exemple), etc.

Celle-ci sera enclavée, pour raison de sécurité et être directement alimentée, dans l'enceinte du château d'eau appartenant au SPENS, à droite, avant le carrefour giratoire, dans le sens Soissons-Laon

L'eau disponible à la borne fontaine sera bien gratuite : il n'a d'ailleurs jamais été question de la faire payer. En effet dans le cas où les habitants n'ont pas d'eau potable au robinet, la commune a l'obligation de mettre en place des solutions alternatives, comme la distribution d'eau en bouteilles ou la mise à disposition d'un point d'eau potable : vous ne payez pas l'eau en bouteille, **vous ne paierez pas l'eau de la borne fontaine.**



INFORMATION

Compte tenu de la sècheresse

rencontrée en cette fin de printemps, de l'arrêt d'exploitation d'une de nos sources présentant un taux excessif de métabolites de chloridazone.

Un arrêté communal, (consultable aux panneaux d'affichage) règlementant l'usage de notre eau potable a été pris.

Interdiction de remplir ou changer l'eau des piscines, d'arroser les pelouses et jardins,

D'arroser les potagers autrement qu'à l'arrosoir.

Sur le même sujet, vu les taux de concentration de métabolites observés, dans la perspective d'une interconnexion prochaine avec le syndicat SPENS et afin de pouvoir bénéficier de subventions.

Le prix du M3 d'eau a été porté, par délibération du conseil municipal, à 2,40 €.